

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 6 mars 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume. Le Maire Louis Veillon est absent (absence justifiée).

La séance est présidée par le Maire suppléant Michel Daigneault. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Une douzaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il informe l'assemblée que le maire Louis Veillon ne présidera pas la séance du conseil pour cause de maladie.

2017 03 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2017**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;**
 - 5.1.1 Appui à la Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille;
 - 5.1.2 Résolution d'appui pour un service bancaire postal;
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1 Autorisation de paiements pour le Comité Culturel et Patrimonial de Potton (CCPP);
 - 5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.3.1 Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse;
 - 5.3.2 Embauche de préposés à l'Écocentre – 2017;
 - 5.3.3 Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2017;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.4.1 Achat de véhicule tout terrain pour le service de sécurité incendie et civile;
 - 5.4.2 Achat de bacs roulants;
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins;
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie;

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;

5.8.2 Mandats pour la construction d'un puits d'appoint;

5.8.3 Approbation pour l'achat d'un variateur de vitesse pour la pompe du puits du Village;

5.8.4 Les sacs compostables;

5.8.5 Projet « Corvée de nettoyage du Canton »;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;

5.10.2 Dérogation mineure: 2-4, rue des Pins, marge de recul (bâtiments existants – subdivision du terrain);

5.10.3 Dérogation mineure: 27, chemin Girl's Camp, pente maximale (bâtiment accessoire);

5.10.4 Dérogation mineure: 93, chemin Girl's Camp, marge de recul au lac (bâtiment principale);

5.10.5 Dérogation mineure: 151, chemin Girl's Camp, ancrage de béton (mur de soutènement) dans la rive;

5.10.6 PIIA-5: lot 1191 chemin Maurice- Côté, modification au projet (architecture et implantation);

5.10.7 PIIA-2: 297, rue Principale (centre professionnel), ajout d'une enseigne;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

5.11.2 Entente de services avec EXPÉ Aventures;

5.11.3 Entente avec le Club de soccer de Magog;

5.11.4 Dépôt du rapport événement « Fête de l'hiver » « Winterfest »;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2014-424-B modifiant le règlement 2014-424 et son amendement « Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du Canton de Potton »;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire suppléant rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire suppléant et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2017 03 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2017

Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017, tel que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2017 03 03

5.1.1 Appui à la Société canadienne du cancer – avril est le mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

2017 03 04

5.1.2 Résolution d'appui pour un service bancaire postal

CONSIDÉRANT QUE la succursale du banque CIBC fermera définitivement ses portes le 23 mars 2017 incluant le guichet automatique;

CONSIDÉRANT QUE la succursale de la Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog offre seulement un jour par semaine de service ainsi qu'un guichet automatique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints souhaite élargir les services postaux des bureaux de poste ruraux pour y inclure les services bancaires postaux;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration éventuelle de services bancaires dans les bureaux de poste partout au Canada aiderait non seulement à augmenter les revenus de Postes Canada mais favoriserait également le développement économique du Canada rural;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable que de tels services seraient avantageux pour la communauté et aideraient à assurer la durabilité du bureau de poste local;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPUYER la recommandation de L'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints qu'une banque postale avantagerait les communautés rurales comme la nôtre;

ET DE transmettre une copie de cette résolution à l'honorable Judy Foote, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à Madame Karine Trudel, députée du NPD puisqu'elle appuie fortement la banque postale.

Adoptée.

2017 03 05

5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation de paiements pour le Comité Culturel et Patrimonial de Potton (CCPP)

CONSIDÉRANT QUE le CCPP est établi depuis 2008 et prend une importance grandissante dans la vie culturelle pottonaise;

CONSIDÉRANT QUE le CCPP contribue à la culture, à la connaissance et à la propagation du patrimoine pottonais, dont le festival multiculturel n'est qu'une activité entre nombreuses autres;

CONSIDÉRANT QU'il est très important de maintenir cette vitrine sur la société Pottonaise pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE, pour le mérite des considérations précédentes, le Conseil de la Municipalité alloue un budget annuel important à ce Comité et que les crédits ont été augmentés pour l'exercice 2017 à 32 373\$, par l'adoption du budget 2017;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 32 373\$ comme contribution annuelle à remettre au CCPP en trois versements égaux soit un premier versement au montant de 12 373\$, un deuxième versement le 1^{er} juin 2017 au montant de 10 000\$ et le versement final de 10 000\$ au plus tard le 15 août 2017;

ET D'AUTORISER le secrétaire et le trésorier du CCPP à recevoir la contribution annuelle de la Municipalité pour le CCPP et à en gérer l'utilisation à partir d'un compte bancaire au nom du CCPP, pourvu qu'annuellement une reddition de compte présente un compte-rendu détaillé de l'utilisation de cette contribution.

Adoptée.

2017 03 06

5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre en 2017 son engagement à maintenir un programme de financement aux organismes sociocommunautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et à la pérennité des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la somme consacrée au financement des organismes en 2016 était de 50 000\$ dont 38 150\$ ont été effectivement déboursés et 5 500\$ ont été réaffecté par résolution à d'autres crédits budgétaires et qu'en 2017 la somme a été maintenue à 50 000\$ lors de l'établissement du budget annuel pour l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT QUE la contribution habituellement incluse dans ce programme pour la Fondation de l'Hôpital de Magog, au montant de 7 810\$, fait partie d'un engagement séparé pris par la Conseil précédent;

CONSIDÉRANT QUE les demandes reçues pour 2017, accompagnant les redditions de comptes des organismes ayant reçu une aide financière pour 2016 cumulent 47 800\$ pour 2017, excluant celle de l'engagement envers l'Hôpital de Magog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

DE RÉPARTIR l'enveloppe budgétaire prévue dans le budget 2017 entre les organismes suivants:

Association du Patrimoine de Potton	5 000\$
Centre d'Action Bénévole de la Missisquoi-Nord (CAB) *	9 000\$
Cinéma Potton	2 000\$
Fiducie Foncière de la Vallée Ruitter	1 500\$
Fondation de l'hôpital Brome Missisquoi.....	1 000\$
Groupe Bénévole municipal de Potton	12 000\$
Les Appartements Potton	4 000\$
Tour des Arts	750\$
Le train des mots.....	250\$
Alinéa – festival des mots.....	500\$

* *La contribution au CAB comprend la Maison des jeunes et le centre Ken Jones*

Le tout pour un total maximum de 36 000\$ affecté pour l'exercice fiscal 2017 et un solde inutilisé de 14 000\$ du budget adopté pour 2017, mis en réserve.

D'INFORMER chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 15 novembre 2017 accompagné d'une demande pour l'exercice suivant, faute de quoi, l'éventuelle aide financière pourrait ne pas être renouvelée en 2018;

D'APPROPRIER un montant de 7 810\$ à partir du surplus non affecté afin de pourvoir au paiement ci-dessous,

ET DE PAYER le montant de 7 810\$ à la Fondation de l'Hôpital de Magog (CSSSM) selon l'entente d'appui financier intervenue en 2013, ce paiement représentant le paiement final de cinq à faire, à partir de l'affectation du surplus non affecté des années antérieures autorisée ci-dessus.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est procurée une niveleuse en 2011 pour procéder aux travaux de nivelage des chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la niveleuse sur chemins de gravier est une compétence particulière;

CONSIDÉRANT QUE Roger Heath a été embauché pour opérer la niveleuse depuis 2011 et que l'Administration municipale s'est montrée satisfaite de son rendement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'EMBAUCHER Roger Heath, pour combler le poste d'employé journalier et saisonnier pour opérer la niveleuse durant la période s'échelonnant de mars à novembre 2017 sous la responsabilité de l'Inspecteur en voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire tel que défini par la grille salariale de la Municipalité.

Adoptée.

2017 03 07

2017 03 08

5.3.2 Embauche de préposés à l'Écocentre – 2017

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 prévoit l'embauche de trois préposés saisonniers à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE tous les préposés ayant travaillé en 2016, ont manifesté leur intérêt à renouveler l'expérience en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable en Hygiène du milieu Alexandra Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Lucie Lessard pour le poste de coordonnatrice et de Julie Dufour et David Caron pour les postes de préposés à l'Écocentre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'EMBAUCHER Lucie Lesard à titre de coordonnatrice à l'Écocentre pour une période de vingt-cinq (25 semaines) du 6 mai au 28 octobre et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité pour cinq heures et demie (5,5) par semaine.

D'EMBAUCHER Julie Dufour à titre de préposée à l'Écocentre pour une période de vingt-cinq (25) semaines, du 6 mai au 28 octobre et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité pour 5 heures par semaine.

D'EMBAUCHER David Caron à titre de préposé à l'Écocentre pour une période de vingt-cinq (25) semaines, du 6 mai au 28 octobre et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité pour 5 heures par semaine.

Adoptée.

2017 03 09

5.3.3 Embauche des animateurs au camp de jour 2017

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 prévoit l'embauche d'un coordinateur, trois animateurs et une animatrice en formation pour le camp jour;

CONSIDÉRANT QUE tous les animateurs et l'animatrice ayant travaillé en 2016, et la coordinatrice ayant travaillé en 2015, ont manifesté leur intérêt à renouveler l'expérience en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable du camp de jour Trish Wood recommande de procéder à l'embauche de Genevieve Quintin pour le poste de coordonnatrice et de Paul Stogowski, Alexandra Coté-Lahue et Vance Coté pour les postes d'animateurs et de Aleeyah Cervinka pour la poste animatrice en formation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'EMBAUCHER Geneviève Quintin à titre de coordonnatrice (année deux) pour une période de douze (12) semaines pour 40 heures par semaine, à compter du 10 avril, 2017;

D'EMBAUCHER Alexandra Lahue, Paul Stogowski et Vance Coté à titre d'animateurs pour une période de 7,5 semaines à 40 heures par semaine, à compter du 1 juin 2017;

ET D'EMBAUCHER Aleeyah Cervinka à titre de monitrice en formation pour une période de sept (7,5) semaines à 20 heures par semaine, à compter du 1 juin, 2017.

Adoptée.

2017 03 10

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Achat de véhicule tout terrain pour le service de sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie et civile de Potton procède à l'achat d'un 2017 John Deere 8251 véhicule tout terrain avec équipement de combat de feu, dont le coût net d'acquisition sera entièrement remboursé à la Municipalité par des fonds provenant de l'Association des Pompiers et Premiers Répondants de Potton;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du véhicule tout terrain équipé sera fait directement par la Municipalité à son propre compte et pour classification dans les immobilisations d'équipement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité donne en échange l'ancien véhicule tout terrain du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe, pour les spécifications spécialisées et les conditions d'utilisation propres au Canton de Potton qu'un seul manufacturier pouvant satisfaire tout ceci, soit John Deere;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

QUE le Conseil donne son accord et autorise l'achat et le paiement d'un véhicule tout terrain, soit un 2017 John Deere 8251, au coût net de 29 447,40\$ taxes incluses (net de l'échange reçu pour l'ancien véhicule) plus 11 312,39 taxes incluses en équipement, pour l'usage exclusif du Service sécurité incendie et civile, sachant que le total de ces coûts nets seront entièrement remboursés par l'Association des pompiers et premiers répondants de Potton à la Municipalité;

ET QUE Ronney Korman soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité afin d'acquérir le véhicule, signer les contrats applicables ainsi que son immatriculation.

Adoptée.

2017 03 11

5.4.2 Achat de bac roulants

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de bacs roulants bleu 360 litres acquis en 2013 suite à un appel d'offres public est maintenant épuisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû très récemment commander bacs roulants bleu 360 litres pour satisfaire à la demande continue des citoyens et pour en avoir une quantité en inventaire;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions, dont une locale, ont été demandées et que le fournisseur dont l'offre est la plus basse est Rehrig Pacific Company (ÉU), soit 62,49\$ l'unité, taxes et frais en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPROUVER l'achat de cent douze (112) bacs roulants bleus avec l'inscription « Potton » sur un côté auprès de Rehrig Pacific Company pour un montant total de 10 105 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de douanes, le tout en devises canadiennes strictement.

Adoptée.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2017 03 12

5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement 2003-313;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ÉTABLIR à nouveau les frais comme suit pour les non-résidents:

PERMIS SAISONNIER

- 375\$ donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

PERMIS QUOTIDIENS

- 30\$ par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ pour le stationnement (véhicule seulement);

* Un locataire saisonnier au sens du règlement 2003-313 est considéré comme résident et donc le tarif ne lui est pas applicable.

Adoptée.
*(Les Conseillers Pierre Pouliot et
André Ducharme s'opposent)*

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

éposé.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux public et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 03 13

5.8.2 Mandats pour la construction d'un puits d'appoint

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entreprendre la construction d'un puits d'appoint afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du Village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire évaluer les coûts d'un tel projet, notamment aux fins d'une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la construction du puits d'essai est une étape préalable à l'évaluation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme d'ingénierie EXP de soumettre une offre de services professionnels pour la préparation d'une étude d'avant-projet visant à évaluer les coûts de la construction du puits d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la firme d'hydrogéologie LNA de soumettre une offre de services professionnels pour la construction d'un puits d'appoint à proximité du puits existant;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

Annexes

2017 03 14

DE mandater la firme EXP pour réaliser le mandat décrit dans l'offre de services en annexe dont la tarification sera sur base horaire jusqu'à un maximum de 7 500 \$ excluant les taxes.

ET DE mandater la firme LNA pour réaliser le mandat décrit dans l'offre de service en annexe dont les honoraires professionnels et les dépenses et frais de sous-traitance sont de 19 330 \$ excluant les taxes.

Adoptée.

5.8.3 Approbation pour l'achat d'un variateur de vitesse pour la pompe du puits du Village

CONSIDÉRANT QUE le puits du Village subit un colmatage graduel causé par le fer et le manganèse naturellement présent dans le sol et que débit d'eau pompée a une incidence sur ce phénomène;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mettre en œuvre les options permettant d'amenuiser le phénomène de colmatage et que l'une des recommandations est d'ajouter un variateur de débit à la pompe du puits;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et que celle de Les Pompes R. Fontaine est la plus avantageuse à 4 393 taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'APPROUVER la dépense de 5 050,85 \$ taxes incluses pour l'achat d'un variateur de débit pour la pompe du puits du Village auprès de Les Pompes R. Fontaine.

Adoptée.

2017 03 15

5.8.4 Les sacs compostables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée conditionnellement auprès de la Régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi à acheminer les matières résiduelles organiques triées à la source vers les nouvelles installations de traitement prévues pour l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'information à l'effet que seuls les sacs compostables en papier y seront acceptés, interdisant ainsi l'utilisation des sacs compostables en amidon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a implanté la collecte des matières organiques en 2013 avec une vaste campagne de sensibilisation, en permettant l'utilisation des sacs compostables fait en amidon;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des sacs compostables en amidon fut un élément majeur dans le sens de facilitateur lors de l'implantation de la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel et constitue également la recette gagnante pour les établissements de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le coût très nettement supérieur des sacs en papier doublés de cellulose et des doublures de papier pour bacs de comptoir peut décourager leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pouvoir continuer à utiliser les sacs compostables en amidon afin d'assurer la continuation de la troisième voie par les citoyens et commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en développement durable a étudié la situation et recommande que la Municipalité envoie la lettre en annexe au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

Annexe

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif en développement durable en envoyant une lettre à l'attention de monsieur David Heurtel, ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de même qu'une copie à la direction de la Régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi et les Municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi, à la MRC de Memphrémagog et aux maires et mairesses des Municipalités de l'ouest de la MRC de Memphrémagog.

Adoptée.

2017 03 16

5.8.5 **Projet de « Corvée de nettoyage du Canton »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité propose à nouveau cette année une activité de nettoyage des chemins et autres lieux avec l'implication des citoyens, des membres du Conseil, des membres du Comité consultatif en développement durable et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Corvée de nettoyage du Canton » avait été initié en 2016 par la Municipalité et que cela avait été un succès;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le Conseil appuie cette initiative;

QUE cette activité soit prévue pour le samedi 22 avril et soit diffusée prochainement;

ET QUE les dépenses reliées à l'organisation de cette activité soient prélevées dans le budget courant;

Adoptée.

5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.10.1 **Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 03 17

5.10.2 **Dérogation mineure: 2-4, rue des Pins, marge de recul (bâtiments existants – subdivision du terrain)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 janvier 2017, par madame Alison Hannan et monsieur Jacques Hébert (dossier CCU140217-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5 554 199 (matricule 9290-13-1488);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à subdiviser le terrain (lot 5 554 199) entre les deux (2) bâtiments existants, le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16669, daté du 16 janvier 2017 et reçu à la Municipalité en date du 2 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit qu'aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de rendre une construction non-conforme aux normes d'implantation du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul latérale minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone U-3 est de 2 m et que les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi et à une distance minimale de 2 m de la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments dans une correspondance jointe à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande portant sur les trois (3) marges de recul soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que les dispositions sur la protection incendie soient respectées selon l'usage projeté de chacun des bâtiments visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande portant sur la localisation de l'aire de stationnement et de la réduction de la distance minimale entre cette aire de stationnement et la ligne de lot latérale soit refusée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la subdivision du terrain ayant comme conséquence de rendre deux bâtiments non-conformes aux normes d'implantation, contrairement à l'article 28 du règlement de lotissement numéro 2001-292 et ses amendements, pour la marge de recul latérale sud du bâtiment (4, des Pins) à 0,60 m, la marge de recul latérale nord du bâtiment (4, des Pins) à 1,30 m et la marge de recul latérale nord de la maison (2, des Pins) à 0,61 m, alors que le règlement de zonage prévoit que la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone U-3 est de 2 m, ce qui représente une dérogation de 1,40 m, de 0,70 m et 1,39 m respectivement, à la condition que les dispositions sur la protection incendie soient respectées selon l'usage projeté de chacun des bâtiments visés par la demande.

ET DE REFUSER la demande visant à permettre la localisation des cases de stationnement desservant le 2, rue des Pins (résidence) située sur un terrain (projeté) du 4, rue des Pins, contrairement à l'article 45 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui indique que les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi et finalement à permettre une distance de 0 m entre les cases de stationnement situées au 2 et 4 rue des Pins et la ligne de lot latérale (projetée), contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui indique que la distance minimale entre les aires de stationnement et la ligne latérale du lot est de 2 m, ce qui représente une dérogation de 2m. Le tout pour l'immeuble situé au 2 et 4, rue des Pins.

Adoptée.

2017 03 18

5.10.3 Dérogation mineure: 27, chemin Girl's Camp, pente maximale (bâtiment accessoire) et équipement (bonbonne et génératrice) en cour avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} février 2017, par monsieur Yves Laurent Turcotte (dossier CCU140217-4.2);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1063-P (matricule 9994-78-0170);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et installer une bonbonne de propane et une génératrice adjacentes à ce bâtiment, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant, reçu à la Municipalité en date du 10 février 2017 (plan révisé) et aux plans de construction préparés par Mme Johanne Béland, architecte, portant la mention « 27 chemin Girl's Camp, bâtiment énergie », reçus à la Municipalité en date du 1^{er} février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente maximale de l'emplacement d'un bâtiment situé dans un paysage naturel est de 15% ainsi que les usages et constructions autorisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que le site visé pour l'installation de la bonbonne et de la génératrice a pour but de faciliter l'accès aux équipements pour le remplissage et l'entretien, que l'emplacement sera adapté à la topographie et que les équipements seront dissimulés par un aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition qu'un écran végétal et/ou un autre aménagement soit installé afin de réduire l'impact visuel des équipements.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur un emplacement ayant une pente de 21,4%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la pente doit être inférieure à 15% à l'emplacement du bâtiment projeté, ce qui représente une dérogation de 6,4% et de permettre l'installation d'une bonbonne de propane et d'une génératrice en cour avant, contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les usages et constructions autorisés en cour avant, à la condition d'installer un aménagement afin de réduire l'impact visuel des équipements. Le tout pour l'immeuble situé au 27, chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2017 03 19

5.10.4 Dérogation mineure: 93, chemin Girl's Camp, marge de recul au lac (bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 février 2017, par madame Kari Cullen et monsieur William Bonnell (dossier CCU140217-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1051-P (matricule 0094-20-4008);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir un bâtiment principal et permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal avec la même marge de recul au lac (17m), le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16694, daté du 2 février 2017 et reçu à la Municipalité en date du 2 février 2017 ainsi qu'aux plans de construction préparés par M. Stephen Rotman, architecte, projet numéro 1600-00-37, reçus à la Municipalité en date du 2 février 2017 et du 7 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul minimale à respecter entre un bâtiment principal situé dans un paysage naturel et la ligne des hautes eaux d'un lac est de 25m;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments dans une correspondance jointe à la demande et reçue à la Municipalité en date du 2 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que les dispositions portant sur l'abattage d'arbres soient respectées ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 17m du lac, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui indique que la marge de recul minimale au lac d'un bâtiment principal situé dans un paysage naturel est de 25m, ce qui représente une dérogation de 8m, à la condition que les dispositions portant sur l'abattage d'arbres soient respectées. Le tout pour l'immeuble situé au 93, chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2017 03 20

5.10.5 Dérogation mineure: 151, chemin Girl's Camp, ancrage de béton (mur de soutènement) dans la rive

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 31 janvier 2017, par madame Marie-Josée Auclair (dossier CCU140217-4.4);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1045-P (matricule 0093-23-6960);

CONSIDÉRANT QUE la requérante a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire un mur de soutènement, le tout tel que montré au devis préparé par monsieur Marco Carrier, technologue professionnel, et approuvé par M. Richard Bernier, ingénieur, dossier numéro 16-1009, daté du 15 décembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 5 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'un ancrage de béton doit être installé afin de permettre l'installation des gabions, le tout sur une longueur de 12m dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE la requérante indique les arguments dans une correspondance jointe à la demande et reçue à la Municipalité en date du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un ancrage de béton coulé sur la rive (mur de soutènement), contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique les constructions et ouvrages permis sur la rive. Le tout pour l'immeuble situé au 151 chemin Girl's Camp.

Adoptée.

2017 03 21

5.10.6 PIIA-5: lot 1191 chemin Maurice-Côté, modification au projet (architecture et implantation)

CONSIDÉRANT QUE le lot 1191 est assujéti au PIIA-5 (dossier CCU140217-5.1);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre McCallum, architecte, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'architecture et l'implantation du bâtiment principal projeté, le tout tel que montré aux plans d'implantation et de construction préparés par M. Alexandre McCallum, architecte, numéro 236-15, daté du 21 janvier 2017 et reçus à la Municipalité en date du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ACCEPTER la modification au projet de construction (architecture et implantation) présentée en vertu du règlement de PIIA secteur montagneux. Le tout pour le l'immeuble sur le lot 1191.

Adoptée.

2017 03 22

5.10.7 PIIA-2: 297, rue Principale (Centre professionnel), ajout d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU140217-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne dans le panneau communautaire du centre professionnel de Mansonville, le tout selon les plans soumis par la requérante et reçus à la Municipalité en date du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant l'installation d'une enseigne dans le panneau communautaire du centre professionnel de Mansonville situé au 297, rue Principale.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2017 03 23

5.11.2 Entente de services avec EXPÉ Aventures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton désire poursuivre la nouvelle formule de son camp de jour qui introduisait en 2013 un programme de plein air et de sensibilisation environnementale pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se propose de mandater une firme de services en activités de plein air pour assurer la bonne structure et la sécurité du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la société Expé Aventures, a signifié son intérêt pour continuer de fournir ce service et qu'elle maîtrise l'expérience nécessaire pour continuer le développement de ce concept de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires ont été prévus pour cette dépense en 2017;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents inhérents à cette entente de services avec Expé Aventures.

ET D'AUTORISER un montant ne dépassant 2 805\$ pour le défraiement des frais associés à cette entente de services.

adoptée.

2017 03 24

5.11.3 Entente avec le Club de soccer Magog

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue avec succès en 2013, 2014, et en 2015 alors que le Club de soccer de la Ville de Magog avait été retenu par la Municipalité pour former les

entraîneurs volontaires Pottonais, pour entraîner les joueurs et pour organiser les matches;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a inclut des crédits budgétaires pour 2017 au montant global de 3 809\$ pour répéter l'expérience cette année;

EN CONSÉQUENCE
il proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER l'engagement des services du Club de soccer de la Ville de Magog pour aider encore cette année la Municipalité dans son effort de promouvoir ce sport, le tout pour la somme de 3 809\$ tel que soumis par le Club.

Adoptée.

5.11.4 Dépôt du rapport évènement « Fête de l'hiver » « Winterfest »

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le WINTERFEST, saison 2017 préparé par la maison des jeunes. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION (aucun avis de motion à présenter)

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2017 03 25

7.1 Règlement numéro 2014-424-B modifiant le règlement 2014-424 et son annexe « Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du Canton de Potton

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité du Canton de Potton* a adopté un règlement Prévoyant une régie interne de fonctionnement du Conseil de la Municipalité du Canton de Potton en 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire régulariser et bonifier les procédures de régie interne lors d'une séance du Conseil municipal devant le public, ainsi que d'y corriger certaines erreurs;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du présent projet de règlement dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu que

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2014-424-B qui décrète ce qui suit:

PRÉAMBULE

Les **CONSIDÉRATIONS** qui précèdent le présent règlement en font partie intégrante.

DES SÉANCES DE TRAVAIL DU CONSEIL

ARTICLE 1

À l'article 18 du règlement 2014-424, entre le 6^{ème} et 7^{ème} paragraphe, il est ajouté le paragraphe suivant:

« Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut inviter toute personne qu'il juge nécessaire à la bonne marche de son travail. »

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 2

À l'article 21 du règlement 2014-424, la dernière phrase est remplacée par la suivante:

« En son absence, la greffière s'acquitte de cette tâche. »

ARTICLE 3

L'article 24 est remplacé en sa totalité par le paragraphe suivant:

« Après son adoption, l'ordre du jour ne peut pas être modifié, à moins que le Conseil adopte une nouvelle résolution à cet effet; les ajouts sont alors inscrits dans le corps de l'ordre du jour, selon la résolution adoptée; les retraits de l'ordre du jour sont alors notés dans le procès verbal en ayant l'entrée dans l'ordre du jour original. »

PÉRIODE D'INTERACTION AVEC LE PUBLIC

ARTICLE 4

À l'article 25, le dernier paragraphe est supprimé puisque l'article 27 stipule la même mention.

ARTICLE 5

À l'article 26 le 4^{ème} alinéa commençant par « déclarer à qui sa question s'adresse, », il est ajouté à la fin la mention suivante:

« si elle n'est destinée au Maire »

À l'article 26 le 7^{ème} alinéa est maintenant remplacé par le suivant:

« S'abstenir de faire un discours ou une présentation sans question. »

ARTICLE 6

À l'article 32 après « le bon déroulement de la session, » est ajouté le suivant:

« sous peine d'ajournement immédiat de la séance, tel que demandé par le Maire. »

ARTICLE 7

À l'article 33, le période de questions est corrigé pour lire « les périodes » de questions.

ARTICLE 8

À l'article 35 après « les séances du Conseil, » est ajouté la mention suivante:

« sous peine d'ajournement immédiat de la séance, tel que demandé par le Maire. »

VOTE

ARTICLE 9

Un nouvel article s'ajoute à la section intitulé « VOTE » et devient l'article 50. Les articles qui

~~suivent sont renumérotés en conséquence. Le nouvel article 50 se lit comme suit:~~

~~← **ARTICLE 50**~~

~~La décision qui résulte du vote à vive voix est consignée de la façon suivante:~~

- ~~● Adoptée à la majorité;~~
- ~~● Rejetée à la majorité;~~
- ~~● Adoptée ou rejetée avec le vote du Maire;~~
- ~~● Rejetée à votes partagés (3 pour, 3 contre, le Maire ne votant pas);~~

~~Les membres du Conseil ne sont pas identifiés, ni leurs motifs consignés, quel que soit leur décision, dans la consignation de la décision dans le procès-verbal. »~~

AJOURNEMENT

ARTICLE 10

À l'alinéa deux de l'article 51, qui devient maintenant l'article 52, après « reprise de la séance... » s'ajoute le suivant:

« *sauf lorsque le Maire invoque l'un des articles 32 ou 35 du présent règlement.* »

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté tel que modifié.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvée et déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 20h10.

Le tout respectueusement soumis,

Michel Daigneault
Maire suppléant

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Michel Daigneault, Maire suppléant de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.